

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3186

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Art. 1115-5. – Les personnes mentionnées au 1° de l'article L. 1115-1, les opérateurs... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination lié à l'adoption à l'article 9 des amendements identiques 132 de M. Saddier, 889 de M. Pancher et 2321 de M. Sermier.